



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/SR.62
18 juin 1999

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 62ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 30 avril 1999, à 10 heures

Président : Mme ANDERSON

SOMMAIRE

PROJETS DE RÉOLUTION SE RAPPORTANT AU POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX (suite)

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION DE
LA COMMISSION

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL SUR LES TRAVAUX DE
LA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION

CLÔTURE DE LA SESSION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.99-13381 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Projets de résolution se rapportant au point 6 de l'ordre du jour (suite)

Projet de résolution E/CN.4/1999/L.40/Rev.1 (Diffamation des religions)

1. M. AKRAM (Pakistan) dit que les consultations tenues la veille entre les auteurs du projet E/CN.4/1999/L.40 et les auteurs du document E/CN.4/1999/L.90 ont permis d'élaborer un nouveau texte, qui est publié sous la cote E/CN.4/1999/L.40/Rev.1. Si le titre du projet est désormais général, concernant toutes les religions, le texte continue de refléter la préoccupation des pays de l'Organisation de la Conférence islamique quant au fait que l'islam est souvent associé à tort aux violations des droits de l'homme et au terrorisme et quant au rôle des médias dans l'incitation à l'intolérance et à la discrimination à l'égard de l'islam. Les délégations des pays de l'OCI ont fait preuve d'une grande souplesse en adoptant une approche générale et non exclusive de la question.

2. La raison pour laquelle ils ont proposé le texte au titre du point de l'ordre du jour sur le racisme est que le phénomène de l'intolérance à l'égard de l'islam concerne les musulmans en tant que groupe en raison de la manière dont sont perçues leurs croyances religieuses. Les pays membres de l'OCI espèrent qu'une coopération s'instaurera entre tous les pays pour favoriser une meilleure compréhension de l'islam, notamment lors de la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme. Pour tenir compte de la suggestion faite la veille par la délégation indienne, la délégation pakistanaise propose d'insérer dans le document E/CN.4/1999/L.40/Rev.1, après le paragraphe 3, le texte du paragraphe 2 du projet initial en ajoutant à la fin de ce texte les termes suivants : "et d'autres religions". Elle espère que le projet présenté sera adopté à l'unanimité.

3. M. SINGH (Inde) dit que sa délégation n'a pas eu le temps d'examiner en détail le nouveau texte présenté, qui est sensiblement différent de la version originale. Toutes les délégations, et pas seulement celles des pays de l'Union européenne et de l'Organisation de la Conférence islamique, doivent pouvoir se prononcer sur ce texte en connaissance de cause. Déplorant le manque de transparence qui a présidé aux négociations et faisant observer que les trois principaux points qu'elle avait soulevés la veille ne sont pas intégralement pris en compte dans le nouveau projet, la délégation indienne préférerait que la décision sur la question soit reportée à la cinquante-sixième session de la Commission.

4. M. AKRAM (Pakistan) fait observer que les consultations qui ont eu lieu étaient ouvertes à toutes les délégations.

5. M. PADILLA MENÉNDEZ (Guatemala) se félicite de ce que, grâce à l'initiative de l'Ambassadeur de Sri Lanka et à la coopération des uns et des autres, les difficultés aient pu être surmontées. Le Guatemala est un pays majoritairement catholique mais presque toutes les grandes religions du monde y sont pratiquées et la Constitution garantit la liberté de conscience et de religion pour tous. Il partage pleinement les préoccupations des pays de l'OCI concernant les conceptions stéréotypées négatives de l'islam et la nécessité de promouvoir la tolérance religieuse et le dialogue entre les civilisations

et les cultures en vue de favoriser la compréhension internationale et d'éviter un "choc des civilisations". Mais il partage aussi les préoccupations de ceux qui pensent que les stéréotypes négatifs, qui trouvent leurs sources dans l'extrémisme religieux, affectent toutes les religions. Le nouveau texte présenté concilie les préoccupations de chacun et il faut espérer qu'il sera adopté par consensus.

6. M. LABBE (Chili) félicite les délégations qui ont contribué au succès des consultations. Au Chili, le principe de la séparation de l'Église et de l'État est garanti et la liberté religieuse respectée. Les différents courants d'immigration qui se sont succédé dans le pays se sont harmonieusement intégrés au tissu national et leurs apports, notamment celui de la communauté islamique, constituent un enrichissement pour le Chili. Toutes les formes d'intolérance, notamment religieuses, menacent la paix et la sécurité nationales et il incombe à chaque État de contribuer à lutter contre ce phénomène. Partageant la préoccupation des pays de l'OCI face aux dangereuses manifestations d'intolérance contre l'islam, la délégation chilienne appuie sans réserve le projet E/CN.4/1999/L.40/Rev.1.

7. M. COMBA (Secrétariat) dit qu'aux termes du projet de résolution, le Haut-Commissaire est invité à envisager l'organisation de séminaires pour promouvoir un dialogue entre les cultures (par. 5). Aucun crédit n'ayant été inscrit à ce titre dans le budget-programme pour 1998-1999 et dans le projet de budget pour 2000-2001, ces activités seraient financées au moyen des ressources extrabudgétaires qui pourraient être débloquées.

8. Le projet de résolution E/CN.4/1999/L.40/Rev.1, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté sans vote.

9. M. HÖYNCK (Allemagne), intervenant au nom des pays membres de l'Union européenne et des coauteurs du projet de résolution E/CN.4/1999/L.90, se félicite de ce qu'un texte de consensus ait finalement pu être établi et remercie les délégations des pays de l'OCI et les autres délégations de leur coopération. Cet accord de dernière minute ne doit cependant pas dissimuler le fait qu'une grande incertitude subsiste quant à l'opportunité pour la Commission de continuer à traiter d'une telle question de cette manière et dans ce contexte. Des discussions approfondies doivent avoir lieu à ce sujet et il est à noter que les pays de l'OCI y sont favorables. Le projet adopté ne doit pas rester lettre morte. Tous les États doivent s'employer à faire en sorte qu'aucune religion ne soit invoquée comme prétexte pour violer les droits de l'homme ou mener des activités terroristes. Tout en approuvant le projet, l'Union européenne précise qu'elle ne donne au terme "diffamation" aucun sens juridique.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION (point 3 de l'ordre du jour) (suite)
(E/CN.4/1999/2 et 109, E/CN.4/1998/CRP.4)

Question du Kosovo

10. Mme Mary ROBINSON (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), rendant compte de la situation au Kosovo, dit, après avoir rappelé l'origine du conflit et son évolution, que certains faits sont indiscutables : plus de 500 000 personnes ont fui le Kosovo et se sont réfugiées dans les pays

voisins; des milliers de personnes ont été déplacées à l'intérieur même du Kosovo, un grand nombre de femmes et d'enfants ont cherché refuge hors du Kosovo, la plupart du temps sans leur mari ou père, dont le sort est à ce jour inconnu et fort préoccupant. En outre, des dizaines de milliers de réfugiés ont affirmé qu'ils avaient été contraints à l'exode par les forces armées et de sécurité de la République fédérale de Yougoslavie, le Gouvernement yougoslave prétendant pour sa part que ce sont les bombardements de l'OTAN qui ont poussé la population à fuir. Les personnes qui se sont réfugiées dans les pays voisins ont déclaré, de manière concordante, avoir été dépouillées de leurs papiers d'identité ainsi que, notamment, des documents d'identification de leurs véhicules, ce qui atteste de la volonté de les empêcher de rentrer chez eux.

11. Il est par conséquent difficile de ne pas conclure que l'expulsion des réfugiés a été préméditée. De même, au vu des informations faisant état de la destruction délibérée des maisons des Albanais du Kosovo et du pillage de leurs biens, il est difficile de ne pas conclure à l'existence d'une politique de nettoyage ethnique menée avec une froide détermination. Il est tout aussi indéniable que les bombardements de l'OTAN ont fait de nombreuses victimes civiles, et que des installations civiles ont été bombardées au motif qu'elles sont ou pourraient être utilisées à des fins militaires. Les responsables des bombardements doivent impérativement respecter le principe de proportionnalité.

12. Cette situation pose plusieurs problèmes de principe. Il y a tout d'abord le principe de la justice. À l'aube du troisième millénaire, il faut que la communauté internationale reconnaisse la nécessité de traduire en justice les responsables du nettoyage ethnique au Kosovo. À cet égard, le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a bien précisé que le Tribunal était compétent pour connaître de ce qui se passe en République fédérale de Yougoslavie, y compris au Kosovo. Aux termes du Statut du Tribunal, le Procureur est donc habilité à enquêter sur les crimes de guerre commis par l'une quelconque des parties au conflit, qu'il s'agisse des forces armées serbes, de l'Armée de Libération du Kosovo ou de l'OTAN. En deuxième lieu, figure le principe de la protection des droits de l'homme. À ce titre, il convient d'assurer le droit des réfugiés à rentrer chez eux et à être indemnisés pour les pertes et les dommages qu'ils ont subis. Conformément au principe de la proportionnalité, il est juste de demander aux responsables des bombardements de mesurer les conséquences de leurs actes pour les civils en République fédérale de Yougoslavie. D'autre part, le Conseil de sécurité de l'ONU devrait pouvoir dire si une campagne de bombardement prolongée, dans laquelle les cibles sont choisies au jour le jour, est compatible avec le principe de la légalité inscrit dans la Charte des Nations Unies. Enfin, ce conflit montre que la guerre est devenue le moyen d'établir la paix, et ce seul fait doit inciter la communauté internationale à réfléchir.

13. Mme Robinson souligne que le conflit fait des victimes de tous les côtés, chez les Serbes et les Kosovars mais aussi chez les ressortissants d'autres pays. Il est donc crucial et urgent d'intensifier les efforts diplomatiques pour trouver une solution pacifique qui respecte les principes relatifs aux droits de l'homme. Tant que la diplomatie n'aura pas triomphé, les Albanais continueront d'être chassés du Kosovo et les Serbes seront

bombardés indéfiniment. Mme Robinson lance un appel à la raison et demande à toutes les parties de revenir à la table des négociations et de privilégier les efforts de paix. Elle demande qu'il soit mis fin immédiatement au nettoyage ethnique et exhorte les autorités de la République fédérale de Yougoslavie à déclarer clairement que tous les réfugiés et toutes les personnes déplacées seront autorisés à rentrer en toute sécurité dans leurs foyers.

14. M. Gérald WALZER (Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés) indique que des milliers de réfugiés en provenance du Kosovo continuent d'affluer en ex-République yougoslave de Macédoine et en Albanie, et que l'on compte actuellement aussi 63 000 personnes déplacées du Kosovo au Monténégro, ce qui porte à 600 000 le nombre de réfugiés dans les régions frontalières du Kosovo, sans compter ceux qui ont trouvé refuge ailleurs. Ces chiffres montrent qu'une proportion alarmante d'Albanais au Kosovo ont été contraints de quitter leurs terres et leur maison, parfois de manière violente. En l'absence d'une présence internationale au Kosovo, il est impossible par ailleurs d'évaluer avec exactitude le nombre de personnes déplacées dans la province elle-même, dont la situation est d'autant plus préoccupante qu'aucune aide ou protection humanitaire ne peut leur être fournie.

15. Expliquant qu'il vient de passer une semaine en Albanie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, M. Walzer se dit impressionné par l'ampleur de la crise humanitaire dans la région et de la tâche qui attend la communauté internationale. Il est indispensable que les pays voisins continuent d'ouvrir leurs frontières aux réfugiés du Kosovo, car leur refuser l'asile c'est les mettre en danger de mort. Il importe également au plus haut point que le personnel humanitaire puisse avoir accès aux réfugiés effectivement et dans des conditions de sécurité.

16. Conscient de l'effet déstabilisateur que le conflit du Kosovo a sur les pays voisins ayant accueilli un grand nombre de réfugiés, le HCR estime toutefois qu'il faut, dans la mesure du possible, rassembler les réfugiés à une distance raisonnable des frontières, afin notamment de décourager la militarisation des camps et le recrutement de réfugiés. Il est tout aussi important d'améliorer les capacités d'accueil de ces pays. Le surpeuplement et le manque d'hygiène ne font qu'ajouter aux souffrances de populations déjà terriblement éprouvées. C'est pourquoi le HCR a demandé un appui logistique à l'armée dans des zones bien déterminées. Le HCR attache par ailleurs une grande importance à la question de l'enregistrement des réfugiés. Les opérations en ce sens ont déjà débuté et devraient permettre non seulement de localiser et de regrouper les familles mais aussi de diminuer le risque d'apatridie et de paver ainsi la voie à un retour éventuel des réfugiés chez eux.

17. Une autre question cruciale est celle des évacuations humanitaires hors de la région. Le HCR estime en effet que ces évacuations doivent rester une solution exceptionnelle et temporaire et être effectuées selon des critères bien définis et cohérents. Il importe au plus haut point qu'elles résultent d'une démarche volontaire et que les personnes concernées y consentent explicitement. Il faut s'efforcer, dans tous les cas où cela est possible, de maintenir les liens familiaux et de ne pas compromettre

les principes traditionnels de protection et d'octroi d'asile aux réfugiés, y compris les mesures de réinstallation. Le HCR a par ailleurs mis en place un dispositif d'intervention d'urgence afin de faire face efficacement à de nouveaux afflux de réfugiés du Kosovo et de répondre à leurs besoins d'assistance et de protection. Le problème majeur auquel se heurte ce dispositif est celui du manque de camps immédiatement opérationnels.

18. Les violations des droits de l'homme sont au coeur de cette crise de réfugiés, l'une des plus importantes et des plus catastrophiques que l'Europe ait connue depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Le HCR partage donc entièrement les préoccupations exprimées par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. La recherche de la vérité et de la justice et la détermination des responsabilités seront des éléments essentiels de tout processus en faveur de la paix, de la reconstruction et de la réconciliation. Pour sa part, le HCR continuera, conformément à sa mission, à aider les réfugiés, y compris à rentrer chez eux lorsque le moment sera venu.

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION DE LA COMMISSION (Point 21 a) de l'ordre du jour) (E/CN.4/1999/L.1)

19. La PRÉSIDENTE appelle l'attention sur le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Commission (E/CN.4/1999/L.1), qui contient la liste des documents concernant chaque point de l'ordre du jour. S'il n'y a pas d'objection, elle considérera que la Commission souhaite en prendre note.

20. Il en est ainsi décidé.

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION (point 21 b) de l'ordre du jour) (E/CN.4/1999/L.10 et additifs, E/CN.4/1999/L.11 et additifs)

21. M. CHATTY (Rapporteur), présentant le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session, dit qu'il comprend deux parties. La première (E/CN.4/1999/L.11 et Add.1 à 7) est une compilation des 82 résolutions et 13 décisions adoptées par la Commission. La deuxième (E/CN.4/1999/L.10 et Add.1 à 17) contient une description des travaux de la Commission et notamment du débat général et du vote sur les résolutions et décisions relatives aux différents points de l'ordre du jour. Y figurent également les déclarations de la Présidente qui sont au nombre de quatre. Dans le but de faciliter la lecture du rapport, le contenu du débat général est présenté sous forme d'un tableau synoptique qui constituera l'annexe 3 du rapport. Ce document est distribué pour le moment sous la cote E/CN.4/1999/Misc.4.

22. Le rapport de la Commission porte essentiellement sur les aspects techniques des travaux. Pour toute information sur le contenu du débat, il convient de se reporter aux comptes rendus analytiques des séances (E/CN.4/1999/SR.1 à 62). Le chapitre I qui contient les projets de résolution et de décision à soumettre à l'approbation du Conseil économique et social et le chapitre II qui contient les résolutions et décisions adoptées par la Commission, seront disponibles pour examen à la prochaine session

du Conseil en juillet 1999. Il y a lieu enfin de rappeler que les membres de la Commission ont une semaine pour apporter des corrections au document E/CN.4/1999/L.10 et ses additifs et au projet d'annexe 3 du rapport.

23. La PRÉSIDENTE dit que, comme lors des sessions précédentes, le projet de rapport sera adopté *ad referendum*, étant entendu que sa version définitive sera établie par le Rapporteur, avec l'aide du secrétariat. S'il n'y a pas d'objection, elle considérera que la Commission accepte cette procédure.

24. Il en est ainsi décidé.

CLÔTURE DE LA SESSION

25. Mme ROBINSON (Haut-Commissaire aux droits de l'homme) dit que les résultats obtenus au cours de la session sont venus dissiper les craintes qu'elle avoue avoir eues initialement. La communauté internationale a en effet vigoureusement réagi à la terrible situation qui règne au Kosovo, notamment en adoptant des résolutions condamnant les violations massives des droits de l'homme, en envoyant d'urgence des émissaires des droits de l'homme dans la région et en y déployant des observateurs. La Haut-Commissaire a présenté à la Commission quatre rapports hebdomadaires sur les violations des droits de l'homme au Kosovo. Elle continuera de surveiller de près la situation sur place, de recueillir des informations et de les vérifier et de faire régulièrement rapport à la Commission. À ce propos, Mme Robinson annonce qu'elle se rendra dans la région pour faire le point sur la situation et évaluer l'efficacité du dispositif de coordination des activités d'observation. Au besoin, elle consultera le Bureau de la Commission quant à l'opportunité d'une session d'urgence de la Commission sur la question.

26. La Commission a démontré qu'elle pouvait, lorsque des violations massives des droits de l'homme étaient commises, contribuer à faire régner la justice en prenant les dispositions nécessaires pour que ceux qui commettent de telles violations ne restent pas impunis. La session en cours a été marquée par plusieurs autres faits importants. Pour la première fois depuis plusieurs années, la Commission a décidé de débattre publiquement d'une situation de pays qui faisait jusque-là l'objet d'une procédure confidentielle et a adopté à ce propos sa première résolution dans le cadre d'une procédure publique. Les événements que connaît le pays en question - la Sierra Leone - ne laissent pas d'ailleurs d'inquiéter la Haut-Commissaire qui compte s'y rendre au mois de juin.

27. La Commission a d'autre part accompli des progrès importants dans la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme. Elle a aussi continué de souligner l'indivisibilité et l'interdépendance des droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels. À cet égard, la Haut-Commissaire est déterminée à faire en sorte que les questions relatives aux droits de l'homme continuent d'être abordées dans une optique globale. C'est dans cette perspective qu'elle a décidé, de concert avec l'expert indépendant sur le droit au développement, de réunir les 18 et 19 mai à Genève un groupe de réflexion qui aura pour tâche de conseiller le Haut-Commissariat quant à la manière la plus efficace de promouvoir ce droit.

Le débat de la Commission sur la situation des enfants a par ailleurs mis en évidence une ferme volonté d'assurer l'application universelle des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

28. Les participants à la première Conférence de paix de La Haye de 1899 aspiraient à l'avènement d'un monde où les souffrances causées par la guerre seraient atténuées. Un siècle plus tard, malgré les progrès accomplis dans la codification et le développement du droit international et la création de nombreux tribunaux et autres institutions analogues pour assurer le respect des principes de la légalité et de la justice aux niveaux national et international, des populations civiles, y compris des femmes et des enfants, sont de plus en plus prises pour cible durant les conflits. Dans ce contexte, l'action des rapporteurs spéciaux et des groupes de travail de la Commission, les débats sur des situations déterminées et la présence sur place d'observateurs du Haut-Commissariat revêtent une signification particulière.

29. L'adoption de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme a été l'un des faits marquants intervenus à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans l'immédiat, la meilleure façon pour tous les États de démontrer l'importance qu'ils accordent à cet instrument est de faire en sorte que les membres des organisations non gouvernementales qui sont venus porter certaines situations à l'attention de la Commission puissent rentrer chez eux et poursuivre leur action en toute sécurité.

30. La participation croissante de représentants d'institutions internationales pour la protection des droits de l'homme aux travaux de la Commission est d'autant plus à encourager qu'il y a manifestement une prise de conscience dans différentes régions du monde des avantages d'un partenariat et d'une coopération dans le domaine des droits de l'homme. La Commission apparaît de plus en plus comme une assemblée mondiale de gouvernements, d'institutions nationales et d'organisations non gouvernementales. Il y a lieu de se féliciter tout particulièrement de l'adoption de la résolution sur le développement et le renforcement de la coopération régionale et sous-régionale. La session en cours a clairement souligné que la coopération internationale en vue de la création de capacités nationales et du renforcement de celles qui existent déjà constituait la clef de voûte de tout l'édifice des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat partage cette conception et n'épargnera aucun effort pour que les objectifs qui lui ont été assignés dans ce domaine soient atteints. L'importance qu'il accorde à la question est d'ailleurs mise en évidence par le nombre record de projets de coopération lancés l'année précédente.

31. Il y a lieu enfin de se féliciter de l'adoption de la résolution visant à renforcer le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du consensus sur la question du renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission. Il est à espérer que la communauté internationale continuera d'être guidée dans son action par une volonté commune de contribuer d'une manière tangible à la promotion et à la protection des droits des enfants, des femmes et des hommes à travers le monde.

32. La PRÉSIDENTE dit que, comme les autres sessions, la cinquante-cinquième session de la Commission a été un exercice difficile : certains ont dû accepter des décisions avec lesquelles ils étaient en désaccord, d'autres ont dû renoncer à des décisions qui leur étaient chères. Tous ont constaté une fois de plus l'étendue de la souffrance humaine et le fossé qui sépare les normes de la réalité, la nécessité d'agir de la capacité à le faire.

33. Le travail sur les situations de pays a été particulièrement délicat et les discussions sur l'examen des mécanismes ont mis en relief des divergences de vues prononcées sur l'orientation future des travaux de la Commission. En ce qui concerne le Kosovo, la Commission a fait face à ses responsabilités en consacrant un débat spécial à la question et en adoptant trois résolutions après avoir entendu les comptes rendus hebdomadaires de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la situation. Il est rassurant de constater, surtout pour ceux qui craignaient un certain immobilisme de la Commission, que les résolutions adoptées sur les situations de pays reflètent bien l'évolution observée, qu'elle soit positive ou négative. S'agissant de l'examen des mécanismes, un consensus a pu être trouvé quant à la voie à suivre, sous la forme d'un groupe de travail intersessions à composition non limitée.

34. Il ressort des statistiques établies par le secrétariat sur la session que 37 dignitaires, ministres pour la plupart, ont pris la parole devant la Commission, ce qui démontre l'importance accordée à la Commission, et que 82 résolutions ont été adoptées dont 58 par consensus. Il s'agit désormais de leur donner effet. Le nouvel ordre du jour de la Commission a fait ses preuves et des progrès notables ont été réalisés dans de nombreux domaines, notamment par le Groupe de travail chargé d'étudier et de formuler des propositions en vue de la Conférence mondiale contre le racisme. La Présidente relève également parmi les événements les plus marquants de la session, l'intervention du Secrétaire général, le dialogue sur les droits des enfants, la réunion-débat sur les droits des femmes et la participation de plusieurs institutions nationales des droits de l'homme aux travaux de la session.

35. La Présidente s'adresse ensuite aux ONG, qui constituent le lien vital de la Commission avec la réalité et les innombrables victimes de violations des droits de l'homme, partout dans le monde. À plusieurs reprises, elle a rencontré des représentants d'ONG, venus souvent de très loin et à grands frais, qui ont exprimé une certaine frustration au terme de la session et ont émis des doutes quant à la transparence et au ton des débats ainsi qu'à l'esprit de partenariat régnant au sein de la Commission. La Présidente est convaincue à cet égard que pour que la voix des ONG continue à se faire entendre clairement au sein de la Commission, il faut revoir la question de la limitation du temps de parole. En particulier, la petite minorité d'ONG, qui font quasiment la même intervention au titre des différents points de l'ordre du jour, doit comprendre que cette façon de procéder est profondément injuste à l'égard d'autres ONG. Il conviendrait d'aborder ces questions dans le cadre d'un dialogue constructif avec tous les représentants d'ONG.

36. Les rapporteurs et les experts indépendants rendent un service immense à la communauté internationale. La Commission, qui les a nommés, doit défendre leur intégrité, quand elle est mise en cause, et leur sécurité, quand elle est menacée, et chercher une solution au problème du déséquilibre qui existe entre l'importance de leur tâche et les ressources qui leur sont allouées.

Leur participation aux travaux pourrait certainement être améliorée : hormis quelques exceptions, les visites des rapporteurs et experts à la Commission ont été fugaces et l'on attend notamment des travaux menés sur l'examen des mécanismes un renforcement du dialogue avec les rapporteurs.

37. Du côté des gouvernements, nombreuses sont les délégations qui ont oeuvré sans relâche à l'instauration d'un réel dialogue et il convient de leur rendre hommage. Pour sa part, en dépit des doutes qui l'ont parfois assaillie, la Présidente a souvent été encouragée, au cours de la session, par le sentiment que toutes poursuivaient un objectif commun, fondé sur des normes universelles à savoir la défense des droits de l'homme.

38. Parmi tous ceux qui ont contribué si largement à la session, la Présidente adresse en particulier ses remerciements aux membres du Bureau, à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, au Haut-Commissaire adjoint, à tout le personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ainsi qu'au personnel des services de conférence et à la presse. Étant donné le manque cruel de ressources auquel sont confrontées de nombreuses activités des droits de l'homme, elle explique qu'elle a renoncé à la traditionnelle réception de la Présidence pour verser les 30 000 francs suisses prévus à cet effet par son pays au Plan d'action visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette contribution sera versée au nom de chacun de tous les participants à la session.

39. Enfin, rappelant qu'elle avait exprimé dans sa déclaration d'ouverture l'espoir que la Commission "assumerait ses responsabilités", la Présidente estime qu'elle l'a fait à bien des égards, notamment en adoptant diverses résolutions, en aboutissant à un compromis sur la question de l'examen des mécanismes et en réagissant aux événements intervenus durant la session. À d'autres égards, elle n'y est pas parvenue tout à fait. Ainsi, la Présidente reste sans réponse convaincante face aux accusations de sélectivité portées contre la Commission. Par ailleurs, il faudra veiller à ce que l'indignation suscitée par la situation au Kosovo reste la même lorsque d'autres conflits surgiront dans d'autres régions du monde. Il ne faut pas oublier non plus la déception ressentie par ceux qui, convaincus de la justice de leur cause, considèrent que la Commission a manqué à ses engagements. Quoi qu'il en soit, en dépit des faiblesses humaines et institutionnelles, il serait faux de sous-estimer le travail effectué durant les six semaines écoulées et l'impact collectif des débats et des résolutions de la Commission car, sur la voie des droits de l'homme, chaque pas compte, même le plus modeste. Pour sa part, la Présidente se dit heureuse d'avoir eu le privilège de participer à cette noble entreprise.

40. Après un échange de félicitations et de remerciements, la PRÉSIDENTE prononce la clôture de la cinquante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme.

La séance est levée à 12 h 10.
